

EXTRAIT DU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE CHAMAGNIEU

REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
ISERE

Séance du 15 septembre 2026

L'an deux mil vingt-six et le 15 septembre à 19h00

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
19	19	19

Date de la convocation
07-09-2026

Numéro de délibération
2026-054

Objet de la délibération
Demande de fonds de concours auprès de la Communauté de communes des Balcons du Dauphiné pour démolition d'un préfabriqué

Acte certifié exécutoire par le dépôt en sous-préfecture à la date du

Date de l'affichage

Présents : Mesdames Adeline BENARD, Laure BERNARD, Angélique BUGNET, Odile CHARDON, Pascale GELIN, Emmanuelle LOTTO, Lauranne REVIT, Elodie SANCHEZ et Messieurs Eric BAZIN, Alexandre BRAILLON, Damien CHEVALIER, Pierre LAGNEAUX, Romain MAISONNETTE, Claude MARTINEZ, Damien OGIER, Philippe SIROT.

Pouvoirs : Mme Hélène FOURNEUVE donne pouvoir à M. Philippe SIROT, M. Valentin RAUX donne pouvoir à M. Damien CHEVALIER, M. Patrick VERRIEZ donne pouvoir à M. Romain MAISONNETTE.

Pascale GELIN a été nommée secrétaire de séance.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V ou L5215-26 ou L5216-5 VI ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°038-2024, en date du 15 février 2024, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours pour ses communes membres ;

Vu le pacte financier et fiscal de solidarité (et notamment l'action A2 fonds de concours) de la communauté de communes Balcons du Dauphiné voté le 12 juillet 2023 ;

Considérant que la commune de Chamagnieu souhaite démolir un préfabriqué et que dans ce cadre, elle envisage de demander un fonds de concours pour ce projet à la communauté de communes Balcons du Dauphiné ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe ;

Considérant que le montant du fonds de concours demandé est conforme au règlement d'attribution des fonds de concours susvisé ;

Où l'exposé du Maire ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide de demander un fonds de concours à la communauté de communes des Balcons du Dauphiné en vue de participer au financement du projet à hauteur de l'enveloppe disponible, soit 9 016 € ;

Numéro de délibération
2026-054
Page 2/2

Précise que le montant estimatif du projet, s'élève à 20 000 € HT ;

Autorise le Maire à signer tout acte afférent à cette demande.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
CHAMAGNIEU, le 15 septembre 2026

Le Maire,
E. BAZIN

La secrétaire de séance,
P. GELIN



A handwritten signature in blue ink, likely belonging to P. Gelin, the secretary of the meeting.